

N°RH/2023/84**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	20 septembre 2023	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	20 septembre 2023	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 38 Votants : 47

Séance du 26 septembre 2023.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Didier MOREAU, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Evelyne TRESCHARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, M. Jean-Yves MESNY, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Philippe PETIT, pouvoir à Mme Florence SYLVESTRE
Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à Mme Evelyne TRESCHARTES
M. Dominique AUBERGER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Michèle BARRY, pouvoir à Mme Bernadette MONNIER
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
M. Nicolas DEILLER, pouvoir à Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à M. Francis BOURSIN
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
M. Éric APFFEL
M. Laurent CHAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence MARCHAND**Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

RH/2023/84

**Conseil communautaire du
26 Septembre 2023**

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion de l'Yonne pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion de l'Yonne,

VU la délibération en date du 1er mars 2023, n° RH/2023/19 sollicitant le Centre de Gestion de l'Yonne afin de négocier un contrat d'assurance statutaire arrivant à son terme le 31 décembre 2023 et garantissant les frais laissés à sa charge,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de l'Yonne a communiqué à la Communauté de Communes du Jovinien les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaire, auprès de la compagnie CNP/REYLENS,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 18 septembre 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier REYLENS.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

- **ADHERE** au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne suivant les modalités ci-dessous :

➤ Agents permanents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès + accident et maladie imputable au service

Conditions : Indemnités journalières à 100%

- 0,23% pour la CNP/REYLENS, en cas de décès

- 1,26% pour la CNP/REYLENS, avec franchise de 15 jours en cas d'accident et maladie imputable au service.

- l'assiette de cotisation sera calculée sur le traitement indiciaire + NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) + SFT (Supplément Familial de Traitement) + primes de l'année précédente.

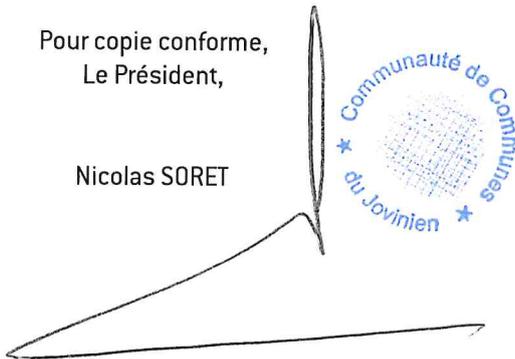
Les contributions correspondantes seront versées à la compagnie d'assurance sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

-**ACCEPTÉ** qu'en application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le centre de gestion de l'Yonne, la contribution forfaitaire annuelle de 2% de la prime d'assurance de la Communauté de Communes du Jovinien pour le régime CNRACL des agents assurés,

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le centre de gestion.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

